



MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

La loi de transformation de la fonction publique pour les opérations de mobilité des personnels s'applique depuis le 1er janvier 2020. Les organisations syndicales ne sont plus consultées avant la parution des notes des services concernant les mouvements inter et intra-académiques, les formations paritaires mixtes (FPMA) qui contrôlaient le travail de l'administration et proposaient des améliorations disparaissent, les groupes de travail de vérification des barèmes ne sont plus réunis.

A la place le rectorat s'engage dans les lignes directrices de gestion à :

- Garantir un traitement équitable des candidatures et à accompagner les personnels dans leurs démarches de mobilité.

- Garantir la fiabilité des barèmes.

- Garantir la transparence des opérations de mutation.

- Mettre en place des dispositifs de conseils et d'aide personnalisés de la conception du projet de mutation jusqu'à la communication du résultat d'affectation.

- Garantir la transparence des résultats du mouvement.

Tout cela sans recruter de personnels supplémentaires dans les services du rectorat. Le ministère, par la voix de notre rectrice, estime que les organisations syndicales n'ont pas à contrôler le travail de l'administration alors qu'une des bases de notre démocratie et de notre fonction publique est bien l'existence de contre-pouvoirs. Le paritarisme est un élément constitutif du statut général de la fonction publique du 19 octobre 1946. Le gouvernement veut supprimer toutes les instances de défense collective afin de laisser les agents publics seuls face au rouleau compresseur de l'administration.

Cette nouvelle organisation du mouvement rend encore plus cruciale la phase de préparation des demandes de mutation donc le rôle des militants du SNEP-FSU afin de ne pas faire d'erreurs dans la constitution des dossiers et dans l'ordonnancement des vœux. D'où l'importance du stage prévu par les commissaires paritaires du SNEP-FSU le lundi 16 mars au LP la Morlette de Cenon. Le Covid 19 et la fermeture des établissements ont contraint à l'annulation de ce stage (41 inscrits). Nous assurons donc une information et un suivi téléphonique individuel.

A ce jour, les 52 demandeurs de mutation, qui nous ont contactés, ont pu être conseillés et leurs barèmes vérifiés par un des élus du SNEP-FSU.

Avec les mesures de confinement, la date de clôture de saisie des voeux sur SIAM est repoussée du 24 au 31 mars 2020. Les informations relatives au calendrier et modalités de gestion des opérations de mouvement seront mises à jour très prochainement. L'affichage des barèmes est prévu entre le 20 avril et le 6 mai. Nous tiendrons les collègues informés si, au vu du contexte, les dates changent (site SNEP Bordeaux et mail pour ceux qui nous ont contactés). Il sera important de vérifier que ces barèmes sont justes. Le SNEP accompagnera tous ceux qui auront besoin de les contester. Le résultat du mouvement est prévu le 16 juin. Là aussi, nous vous informerons si changement il y a.

Attention : n'oubliez pas de nous envoyer votre fiche syndicale mutation de mandatement si vous voulez que les commissaires paritaires du SNEP-FSU vous suivent ! Envoi à nous faire par mail uniquement à corpo-bordeaux@snepfsu.net !

Christelle DESTANG, commissaire paritaire académique SNEP-FSU